



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MARSDEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-012

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SIS2A.

Annexe : projet de convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la formation continue des Pisteurs secouristes employés par la régie SPIC u Pianu d'Ese pour la saison hivernale 2025, afin de garantir la sécurité des usagers de la station de ski d'u Pianu d'Ese à Bastelica ;

Vu le projet de convention de formation établi entre la Communauté de communes Celavu Prunelli et le Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A), ayant pour objet l'organisation d'une session de formation dispensée par le SIS2A dans les locaux de la caserne des pompiers de Bastelica ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle s'inscrit dans le cadre des missions de service public exercées par la collectivité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli est autorisé à signer la convention de formation avec le Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au SIS2A et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr